

Déclarations de ministres

Monsieur le Président, je suis alors heureux de pouvoir vous dire que le nouveau programme va non seulement appuyer les causes où la langue est en jeu, mais qu'il va aussi offrir une aide financière pour les causes qui seront instituées aux termes de l'article 15 (qui dit que la Loi s'applique à tous, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques), de l'article 27 (qui porte sur le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens) et de l'article 28 (qui insiste sur l'égalité des sexes) de la Charte canadienne des droits et libertés. Les nouveaux articles du programme élargi ne s'appliqueraient qu'aux domaines de compétence fédérale. On a pensé que, au chapitre des droits à l'égalité, c'est le gouvernement fédéral qui devrait prendre l'initiative et donner l'exemple pour aider les Canadiens à faire clarifier ces importants droits à l'égalité que protège la Charte. C'est une démarche très positive qui, espère-t-on, incitera les provinces à emboîter le pas.

L'un des éléments primordiaux de cette nouvelle mesure, monsieur le Président, c'est que le gouvernement a décidé, non seulement d'offrir aux Canadiens une aide financière dans ce domaine si important, mais de le faire de façon qu'on ne puisse plus croire qu'il ait la possibilité d'influer sur l'orientation de ces contestations judiciaires. Le nouveau programme élargi va porter de façon beaucoup plus directe sur des domaines de compétence fédérale.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable ministre, mais peut-être que les députés qui désirent des réunions pourraient les tenir à un autre endroit.

M. Bouchard: Je vous remercie, monsieur le Président, j'apprécie votre intervention.

A supposer que le gouvernement fédéral administrerait directement ce programme, certains pourraient fort bien y voir une situation de conflit d'intérêts si l'on voyait ce même gouvernement décider quelles causes devraient, à son avis, être financées... contre lui-même. Cette initiative est un exemple des relations innovatrices que notre gouvernement entend tisser avec les organismes bénévoles. Le gouvernement n'a donc pas voulu financer seulement quelques organisations, il a cru que de nombreux groupes, et notamment des particuliers qui ne sont peut-être pas membres d'un groupe sans but lucratif, devraient avoir accès à ces fonds. Il a cru aussi que bien des questions, comme, par exemple, la discrimination systémique, étaient d'intérêt pour plusieurs groupes, dont les femmes, la minorités visibles, les autochtones et les handicapés, et non seulement pour les communautés de langue officielle. L'établissement du nouvel organisme, pour lequel nous avons opté, va réduire, dans une certaine mesure, les chances de double emploi.

[Traduction]

Je voudrais par conséquent annoncer que l'administration du programme élargi sera confiée à un organisme respecté dans le secteur du bénévolat—le Conseil canadien de développement social. Cet organisme national, non gouvernemental et bénévole offrira aux citoyens le moyen de participer à la formulation d'une politique sociale progressiste. En quatre ans, le conseil a pris plusieurs initiatives pour mettre les Canadiens davantage au courant de la nouvelle Constitution et pour les préparer à ses répercussions. Signalons surtout la mise sur pied d'un groupe de travail qui a étudié les responsabilités plus vastes confiées à la magistrature sur le plan de la politique publique et qui a également proposé une série de stratégies dans des domaines clés comme l'aide à la recherche et à l'information, en plus d'examiner le rôle que le secteur du bénévolat pourrait jouer dans la protection des droits constitutionnels.

● (1510)

Le Conseil devra établir un organisme indépendant dont la mission consistera à choisir les causes qui méritent d'obtenir une aide financière en vertu du programme. Cet organisme sera composé de personnalités canadiennes qui jouent un rôle prépondérant dans la défense des droits linguistiques et des droits à l'égalité. Cet organisme examinera également les cas exceptionnels pour lesquels on songe actuellement à accorder une aide financière.

Des voix: Bravo!

M. Bouchard: Aux termes de l'entente conclue avec le Conseil canadien du développement social, ce dernier présentera chaque année un rapport au secrétariat d'État.

Le programme que j'annonce aujourd'hui fournira 9 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour préciser et élargir les droits et les libertés fondamentales de tous les Canadiens. Cela représente un montant dix fois supérieur à celui qui avait été affecté à ce programme au moment de sa création.

[Français]

Monsieur le Président, comme les députés le savent bien, ce programme établi en 1978 avait pour but d'appuyer les causes qui portaient sur les droits linguistiques des minorités. Reconduit en juin 1979, il se bornait aux causes se réclamant des articles 93 et 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 et de l'article 23 de la Loi sur le Manitoba de 1870, car ces dispositions étaient les seules qu'on pouvait invoquer pour donner un fondement constitutionnel aux droits relatifs aux langues officielles. L'article 93 protège les droits confessionnels en matière d'éducation; l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 et l'article 23 de la Loi sur le Manitoba de 1870 consacrent le recours au français et à l'anglais pour tout l'appareil législatif du gouvernement fédéral, du Québec et du Manitoba, ainsi que devant les tribunaux de ces deux provinces.